

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté N° EC-2022/20

Le Maire de la Ville d'Orchies,

Vu le décret 2005-39 du 18 janvier 2005 relatif aux ventes en liquidation.

Vu la demande formulée par Mme Audrey CORNELIS, 28 bis rue Jules Ferry – 59310 ORCHIES

Qui sollicite une autorisation de vente en liquidation de stock avant travaux pour l'institut de beauté, parfumerie, vente de lingerie pour « l'Institut Harmony ».

ARRETÉ

Article 1 : Mme Audrey CORNELIS a adressé à Monsieur le Maire d'Orchies le 20 septembre 2022 une demande écrite de déclaration préalable de vente en liquidation avant travaux de produits cosmétiques, parfum, lingerie, bijoux fantaisie, lingerie de nuits, maillots de bain à l'institut Harmony – 28 bis rue Jules Ferry, à compter du 1^{er} décembre 2022 pour une durée de 2 mois.

Article 2 : Mme Audrey CORNELIS est autorisée à organiser une vente en liquidation avant travaux de produits cosmétiques, parfum, lingerie, bijoux fantaisie, lingerie de nuits, maillots de bain à l'institut Harmony – 28 bis rue Jules Ferry, à compter du 1^{er} décembre 2022 pour une durée de 2 mois.

Article 32 : Mme Audrey CORNELIS s'engage à prendre toutes dispositions tendant à ce que son installation ne crée pas de dangers supplémentaires pour la circulation automobile et pour les usagers de la route. Un passage pour piétons sera assuré par la création d'un couloir sécurisé si la demande concerne l'occupation d'un trottoir.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès-verbal au titre d'une contravention de voirie.

Article 5 : La présente autorisation fera l'objet d'une notification au demandeur et d'une publication dans le recueil des actes administratifs municipaux.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orchies, Monsieur le Chef de poste de Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Toute publicité concernant cette vente ne pourra être faite que devant le domicile. Toute distribution de tracts ou affichage dans la commune seront interdits.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DOUAI
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES
- Monsieur le chef de centre de secours d'ORCHIES
- Monsieur le chef de poste de police municipale d'ORCHIES

Fait le 03 octobre 2022

Le Maire.



Pour le Maire,
L'adjoint délégué